



# VOUS AVEZ LES CARTES EN MAIN POUR RÉDUIRE LA FACTURE DE VOS DÉCHETS



**TEOMI**  
Taxe d'Enlèvement  
des Ordures Ménagères Incitative

**MOINS VOUS SORTEZ VOTRE BAC GRIS, MOINS VOUS PAYEZ !**

+ d'infos sur : [paysdelunel.fr](http://paysdelunel.fr)

# LA TARIFICATION incitative

Que vous soyez locataire ou propriétaire, le nombre de levées du bac gris est comptabilisé. Ce chiffre est pris en compte dans le calcul de la taxe foncière.

**Un double objectif :** faire évoluer le mode de financement pour le rendre plus responsabilisant, plus juste pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes pour réduire les déchets ménagers.

## LE CALCUL DE LA TEOM INCITATIVE

### La part fixe :

Elle finance le coût de mise en œuvre du service.

Comme pour la TEOM « classique », elle est calculée sur les bases locatives du logement par le service des impôts.



### La part variable, dite « Incitative »

Elle est calculée en fonction du nombre de sorties du bac gris et de son volume. (Chaque début d'année les élus votent, au moment du budget, le prix du litre\*.)

\*pour connaître le tarif en vigueur, consulter le site internet [paysdelunel.fr](http://paysdelunel.fr) ou appeler le 04 67 83 45 45

**Vous payez la TEOMi correspondant au nombre de fois où vous avez sorti votre bac l'année dernière.**

**La TEOMi apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du propriétaire du local ou du logement.**

## 5 RÈGLES ESSENTIELLES POUR MAÎTRISER LA TEOMI :

- Orienter la plus grande part de ses déchets vers d'autres destinations : tri, compostage, dépôts en déchèteries, don, revente ou seconde vie, etc...
- Réduire ses déchets
- Sortir son bac gris moins souvent qu'avant
- Sortir un bac plein
- Disposer d'un bac dont le volume correspond aux besoins de la famille (changement sur simple appel)



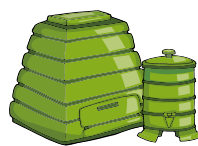
La Communauté de Communes met à disposition plusieurs « litrages » de bac gris :

- > 50 litres
- > 80 litres
- > 140 litres
- > 180 litres
- > 360 litres (bacs collectifs)
- > 660 litres (bacs collectifs)

## COMMENT RÉDUIRE LE NOMBRE DE SORTIES DU BAC GRIS ?

### 1 En compostant ses déchets de cuisine et de jardin

> Quel que soit votre habitat, la Communauté de Communes peut vous proposer gratuitement une solution adaptée à vos besoins : composteur individuel ou collectif ou lombricomposteur.



### 2 En triant les matériaux recyclables :

- > **Le verre** doit être porté au conteneur à proximité de votre domicile
- > **Le papier** est collecté par la Communauté de Communes, il doit être trié dans la caissette bleue ou les sacs bleus
- > **Tous les emballages ménagers sans distinction** (en plastique, carton ou métal) doivent être triés dans le bac ou les sacs jaunes.

### 3 En déposant :

- > En déchèterie : **les petits encombrants, les végétaux...**
- > En prenant RDV avec la Communauté de Communes : **la ferraille et les déchets d'équipements électriques et électroniques** sont collectés sur simple appel (même en petite quantité)

### 4 En étant attentif en faisant vos courses, à la quantité de déchets produite par vos achats.

# VOTRE BAC GRIS EST PUCÉ, IL EST DONC STRICTEMENT ATTRIBUÉ À VOTRE HABITATION

La collecte par des camions équipés d'un système informatique embarqué permet de lire la puce intégrée au bac et d'enregistrer le nombre de vidages (les levées), et leurs dates. Ce sont ces informations qui serviront au calcul de la TEOMi.

> **Vous emménagez ? Vous déménagez ?**

**Chaque bac a une adresse, il ne doit pas vous suivre dans vos déménagements.**

Si vous arrivez dans un nouveau logement, pensez à signaler votre installation au 04 67 83 45 45.

## VOUS UTILISEZ UN BAC COLLECTIF

**Votre bac est donc utilisé par plusieurs foyers.**



De ce fait, la part incitative est calculée selon les levées de ce bac puis répartie en fonction de la valeur locative (= surface) de votre logement.

**C'est donc l'effort collectif qui aura des répercussions sur votre TEOMi !**

Afin d'éviter que des personnes extérieures à la résidence utilisent le bac gris collectif, pensez à le rentrer dans le local à poubelles.

### POUR ALLER PLUS LOIN



Les agents de la Communauté de Communes poursuivent leur travail de terrain pour expliquer les consignes, le mode de calcul et identifier les foyers dont les sorties du bac gris sont anormalement basses ou inexistantes, afin de leur rappeler que faute de données **c'est la taxe MAXIMALE qui est appliquée.**

# MA TEOMI SUR LE WEB

Chaque foyer dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour consulter ses sorties de bacs et suivre sa consommation. Ces données sont envoyées par mail ou sms à la demande de l'utilisateur.

## Vous êtes locataire

Des identifiants vous permettent également de consulter votre compte de levées. Votre propriétaire peut vous répercuter la TEOMi dans la charge locative.

## Comment obtenir mon code et mon mot de passe ?

Par mail à [teomi@paysdelunel.fr](mailto:teomi@paysdelunel.fr) ou en remplissant le formulaire sur la page TEOMi du site internet de la Communauté de Communes.

## Questions citoyennes

Le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lunel recense au jour le jour les questions des citoyens et les réponses des techniciens. N'hésitez pas à le consulter et à nous laisser votre message.

- > Et si un inconnu jette ses déchets dans ma poubelle ?
- > On m'a volé mon bac, que dois-je faire ?

## Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ?

Vous pouvez aussi nous appeler au 04 67 83 45 45 (ligne spéciale TEOMi) ou encore [www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr), rubrique : Mes démarches, Je consulte mon compte TEOMI

### LE SAVIEZ-VOUS ?



Contrairement à ce que l'on peut penser, les poubelles grises ne sont pas pesées mais comptabilisées chaque fois qu'elles sont sorties et collectées. **On appelle ça une levée !**



UNE VILLE  
+ belle  
+ propre

**RAPPEL !**

## IL EST INTERDIT DE DÉPOSER DES SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES DANS LA RUE OU DANS LA NATURE

### EN VILLE

Dépôt sac d'ordures ménagères hors bac  
=  
TEOMi maximale  
+  
**AMENDE DE 35 €**

### HORS AGGLOMERATION

Dépôt sauvage  
=  
TEOMi maximale  
+  
**AMENDE DE 135 €**  
+  
Facturation de l'enlèvement du dépôt sauvage

teomi@paysdelunel.fr  
Tél 04 67 83 45 45

Communauté de Communes du Pays de Lunel  
152 chemin des Merles  
CS 90229 - 34403 Lunel Cedex



www.paysdelunel.fr